

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1056 CHEMIN LABONTÉ
(QUARTIER D'ARNTFIELD)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le lundi 4 octobre 2021 à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par Mme Guylaine St-Germain et M. Yves Gauthier relativement à la propriété située au 1056 du chemin Labonté (lot 5 209 478 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions du lot, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la largeur du lot (avant) est de 103,65 mètres et la largeur du lot (arrière) est de 0 mètre au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur du lot est de 62,8 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 2 184 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser ledit lot, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9^{er} jour de septembre 2021



Angèle Tousignant, greffière